

# ADMISSION AU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE  
PURGEANT UNE PEINE DE 2 ANS OU PLUS

## SORTIES AVEC ESCORTE

- Peuvent être accordées en tout temps (pour raisons médicales, administratives, etc.)

## ADMISSIBILITÉ À LA SEMI-LIBERTÉ

- Admissibles à la semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale ou après avoir purgé six mois de leur peine, selon la période la plus longue.
- Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité sont admissibles à la semi-liberté trois ans avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale.

## ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

- Admissibles à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine, ou sept ans, selon la période la plus courte.
- Le Code criminel du Canada régit l'admissibilité à la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité.

# INFORMATION SUR LES MISES EN LIBERTÉ DES DÉLINQUANTS

## SORTIES SANS ESCORTE

- Doivent avoir purgé une certaine partie de leur peine pour y être admissibles.
- Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité sont admissibles aux sorties sans escorte trois ans avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale.

## PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR

- Peut être accordé pour une durée déterminée, pour permettre au délinquant d'exécuter un travail ou un service communautaire à l'extérieur du pénitencier (sous surveillance).

## LIBÉRATION D'OFFICE

- Après avoir purgé les deux tiers de leur peine, le dernier tiers est purgé dans la collectivité, sous surveillance.
- Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité n'y sont pas admissibles.

## DATE D'EXPIRATION DU MANDAT FIN DE LA PEINE

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VISITEZ :  
[CANADA.CA/SERVICE-CORRECTIONNEL-VICTIMES](http://CANADA.CA/SERVICE-CORRECTIONNEL-VICTIMES)



Gouvernement du Canada Government of Canada

Canada